



PROVINCE DE QUÉBEC
MCR LAC-SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

**AVIS PUBLIC – RÈGLEMENT 313-2023 MODIFIANT L'ENTENTE PORTANT
SUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA
VILLE D'ALMA**


AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Hébertville, conformément à l'article 956 du Code municipal :

Que lors de la séance tenue le 3 avril 2023, le Conseil de la municipalité d'Hébertville a procédé à l'adoption du Règlement 313-2023 modifiant l'entente portant sur l'établissement de la cour municipale commune de la ville d'Alma;

Que le règlement sera officiellement en vigueur le 4 avril 2023;

Que le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville d'Hébertville situé au 351, rue Turgeon, à Hébertville, aux heures régulières de bureau.

Donné à Hébertville, ce 4^{ième} jour du mois d'avril deux mille vingt-trois.


Sylvain Lemay
Directeur général et
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier, résidant à Hébertville, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication aux endroits suivants : Hôtel de Ville, à l'Église, au bureau de poste ainsi que sur le site internet municipal et ce en date du 4 avril 2023 313-2023 MODIFIANT L'ENTENTE PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE D'ALMA.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4^{ième} jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-trois.


Sylvain Lemay
Directeur général et
Greffier-trésorier